

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Lacresse

ARTICLE 3 TER

Substituer à la date :

« 31 août 2023 »,

la date :

« 31 décembre 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de reporter à la fin de l'année 2023 la remise du rapport relatif à la nationalisation d'Electricité de Mayotte, afin d'accorder au Gouvernement un délai réaliste pour la rédaction de ce rapport.